











LISTE DE PRESENCE

SÉANCE DU vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROCHETEAU Charles	Maire	
DERNONCOURT Wilfried	Adjoint Au Maire	
BROUSSAL Miguel	Adjoint Au Maire	
LAFFARGUE Alain	Conseiller Municipal	
MEDOUS Aimé	Conseiller Municipal	
PECARRERE Michel	Conseiller Municipal	
ROQUES Thierry	Conseiller Municipal	
JUAN NÉE SPITAEELS Marie-Pierre	Conseillère Municipale	
TOURNEIX Laurence	Conseillère Municipale	 Pouvoir à Charles ROCHETEAU
ANDRIGNETTE Sandrine	Conseillère Municipale	
MICHAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal	Absent.

Elu secrétaire de séance :

JUAN Marie-Pierre

COMMUNE DE BAZILLAC
MAIRIE Place de la Mairie
65140 BAZILLAC

Le 22 mars 2024

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

vendredi 29 mars 2024 à 21 heures

Salle du Conseil - MAIRIE

Place de la Mairie

65140 BAZILLAC

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2023
- Orientations budgétaires 2024 (prévisions d'investissements)
- Recrutement d'un emploi en CDD pour 6 mois
- Désignation d'un référent bois-forêt
- Délibération procédure de recensement des chemins ruraux
- Choix de l'entreprise pour le remplacement chaudière petit foyer
- Etude pour la révision du prix de location des salles au 1er octobre 2024
- Délibération pour compte épargne-temps du personnel communal
- Information procédure de biens sans maître sur la commune (Miguel Broussal)
- Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire, ROCHETEAU Charles

POUVOIR ⁽¹⁾

Je soussigné(e)

donne pouvoir à


TOURNEIX Laurence Rocheateau Charles ⁽²⁾

de me représenter à la réunion convoquée pour le 29 mars 2024 à 21 heures, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant ⁽³⁾ auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Tarbes le 23 mars 2024

Bon pour pouvoir et signature

Bon pour pouvoir 

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum

Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,</i>
Présents : 9	Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE
Votants : 10	SPITAELS, Sandrine ANDRIGNETTE
Votes "contre" : 0	
Votes "pour" : 10	Représentés : Laurence TOURNEIX
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents : Jean-Marc MICHAUD
Secrétaire de séance :	Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAELS

DE_2024_002 - Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01/04/2024 au 30/09/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de : agent d'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 majoré 369 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le : ...~~29~~ MARS 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Wilfried DERNONCOURT,*

Présents : 9 **Présents :** Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAEELS, Sandrine ANDRIGNETTE

Votants : 8

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 8 **Représentés :**

Abstentions : 0 **Excusés :** Laurence TOURNEIX

Absents : Jean-Marc MICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAEELS

DE_2024_003 - Objet : Vote du compte administratif - bazillac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROCHETEAU Charles

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROCHETEAU Charles après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 124.22			124 951.14	33 124.22	124 951.14
Opérations exercice	97 061.29	51 250.83	195 497.58	250 147.33	292 558.87	301 398.16
Total	130 185.51	51 250.83	195 497.58	375 098.47	325 683.09	426 349.30
Résultat de clôture	78 934.68			179 600.89		100 666.21
Restes à réaliser	26 950.00	11 851.00			26 950.00	11 851.00
Total cumulé	105 884.68	11 851.00		179 600.89	26 950.00	112 517.21
Résultat définitif	94 033.68			179 600.89		85 567.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BAZILLAC, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,</i>
Présents : 9	Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE
Votants : 10	SPITAEELS, Sandrine ANDRIGNETTE
Votes "contre" 0	
Votes "pour" 10	Représentés : Laurence TOURNEIX
Abstentions 0	Excusés :
	Absents : Jean-Marc MICHAUD
Secrétaire de séance :	Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAEELS

DE_2024_004 - Objet : Vote du compte de gestion - bazillac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROCHETEAU Charles

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BAZILLAC, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE

Votants : 10 **SPITAELS, Sandrine ANDRIGNETTE**

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 10 **Représentés :** Laurence TOURNEIX

Abstentions : 0 **Excusés :**

Absents : Jean-Marc MICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAELS

DE_2024_005 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - bazillac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROCHETEAU Charles

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 179 600.89

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	124 951.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	149 531.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	54 649.75
Résultat cumulé au 31/12/2023	179 600.89
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	179 600.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	94 033.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	85 567.21
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à BAZILLAC, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU




Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE

Votants : 10 **SPITAELS, Sandrine ANDRIGNETTE**

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 10 **Représentés :** Laurence TOURNEIX

Abstentions : 0 **Excusés :**

Absents : Jean-Marc MICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAELS

DE_2024_006 - Objet : REMPLACEMENT CHAUDIERE PETIT FOYER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la chaudière du petit foyer.

Après avoir examiné les 3 devis reçus le conseil municipal et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Décide de choisir l'entreprise CHAUFF'CONFORT à SÉMEAC 65600 pour un montant Hors taxes de 3280.39 € soit 3460.81 € T.T.TC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspondant.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE

Votants : 10 **SPITAELS, Sandrine ANDRINETTE**

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 10 **Représentés :** Laurence TOURNEIX

Abstentions : 0 **Excusés :**

Absents : Jean-Marc MICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAELS

DE_2024_007 - Objet : EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CAMI VIELH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023, pour une extension du réseau d'eau potable, par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord.

Le montant de la dépense est évalué à :

RÉCUPÉRATION TVA PAR LE SIAEP de TN	3 910.00 €
FONDS LIBRES DE LA COMMUNE	9 775.00 €
PARTICIPATION SIAEP TN	9 775.00 €
TOTAL	19 550.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet qui lui a été soumis par le

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord et s'engage à verser la somme de 9 775.00 € au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Le conseil municipal précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,</i>
Présents : 9	Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN NÉE
Votants : 10	SPITAELS, Sandrine ANDRIGNETTE
Votes "contre" : 0	
Votes "pour" : 10	Représentés : Laurence TOURNEIX
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents : Jean-Marc MICHAUD
Secrétaire de séance :	Marie-Pierre JUAN NÉE SPITAELS

DE_2024_008 - Objet : RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de BAZILLAC dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de *PAU* dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre JUAN



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU

